



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 février 2020

L'an deux mille vingt le 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil à l'Espace André Malraux, sous la présidence de Madame Barbara NOURRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2020

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Maryline ALEXANDRE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Cécile GASSER, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Emilie HAMON, M. Franck BOUQUIN, M. Joseph ROCHER, Adjoints ;

Mme Christiane LAUNAY, M. Michel ROBIN, M. Paul PITARD, M. Jean-Yves RETIERE, M. Cyrille GREGOIRE, Mme Françoise DUPAS, Mme Corine BERTAUD, Mme Céline CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mme Aurélie GAUTIER, M. Simon RIPAULT, M. Clément LECOMTE, M. Eric VANDAELE, M. Alain MALGOGNE, M. William TRUIN, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. Frédéric MAINDRON, (pouvoir à Mme LAUNAY)

Mme Laëtitia AURAY, (pouvoir à Mme BRIAND)

M. Bernard RETIERE

Secrétaire de séance : M. Franck BOUQUIN est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2019.

2) Débat d'Orientation Budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3 500 habitants et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il doit être obligatoirement organisé dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, ce qui figure aux articles L5211-36 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce Débat d'Orientations Budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, et n'est donc pas soumis au vote du Conseil Municipal.

Concernant le contenu du DOB, l'article L.2312-1 du CGCT dispose que le débat doit porter sur les « orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité ». Il est à noter que l'obligation d'évoquer la dette de la collectivité n'a été ajoutée à cet article que très récemment, par la Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 17 janvier 2014. Les collectivités ne sont pas soumises à d'autres obligations législatives ou réglementaires concernant le contenu du DOB.

La jurisprudence administrative a néanmoins apporté d'autres précisions concernant la présentation du DOB. Ainsi, une note explicative doit être communiquée aux membres du Conseil Municipal et doit contenir des informations suffisamment détaillées sur l'analyse prospective, les principaux investissements projetés, l'endettement et les taux de fiscalité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit renforcer l'analyse financière prospective et rétrospective, en n'évoquant pas uniquement le budget primitif suivant.

Monsieur Clément LECOMTE demande quels sont les critères de valorisation des bases locatives.

Madame le Maire indique que ces bases sont définies par l'Etat et qu'elles feront l'objet d'une révision dans les prochaines années. La Commission Communale des Impôts Directs étudie les dossiers communaux selon les critères établis. La prochaine réunion de la Commission aura lieu le 6 mars 2020.

Monsieur Joseph ROCHER demande quels sont les services mutualisés avec la Communauté de Communes Erdre & Gesvres et autres.

Madame le Maire indique que les services Autorisation des Droits du Sol, Conseil en Energie Partagée et Informatique sont mutualisés avec la CCEG. Prochainement le service Paie et Carrières va s'y ajouter. D'autre part, un poste à la bibliothèque est mutualisé avec la commune de Sucé-sur-Erdre.

Monsieur Simon RIPAULT demande quelles sont les perspectives d'augmentation de population dans les années à venir sur la commune et à quel niveau de population sera la commune à la fin du prochain mandat.

Madame le Maire indique à titre indicatif, que sur un mandat de 6 ans, la population a augmenté d'environ 600 habitants. Cela représente 240 logements supplémentaires et une moyenne de 2,5 habitants par foyer. Les 240 logements sont une moyenne issue du Plan Local d'Habitat qui autorise 45 logements par an pour St Mars-du-Désert qui est un pôle intermédiaire. Elle indique par ailleurs, que ce n'est pas une fin en soi de tendre à urbaniser à tout va mais qu'il est nécessaire d'augmenter la population pour pérenniser les services.

Monsieur Jean-François CHARRIER ajoute qu'il est important d'urbaniser car cela génère un apport de population nouvelle qui fait vivre les bâtiments structurants.

Monsieur William TRUIN demande pourquoi une commune de 5 000 habitants ne possède pas d'aire d'accueil des gens du voyage et ajoute que ce n'est pas parce qu'il y a de nouveaux habitants que la commune vit (pas de bar, ni de restaurant).

Madame le Maire répond que le dernier recensement de population n'est pas officiellement validé et que la population à 5 000 habitants ne sera prise en compte qu'en janvier 2021. Par conséquent, la commune n'est pas concernée par l'aire d'accueil des gens du voyage.

D'autre part, elle précise que malgré des travaux de revitalisation du bourg en cours, il faut un certain temps pour l'installation de nouveaux commerces et qu'il faut créer l'offre pour avoir la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **De prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020,**
- **De dire que le rapport sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département et au Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.**

3) Prise en charge de frais suite à un accident sur le domaine public

Madame le Maire informe qu'un habitant de Nantes a fait une chute le 11 août 2019, sur une voirie communale qui présentait un défaut.

Après discussion avec la personne et les compagnies d'assurances, il a été décidé que la municipalité, gestionnaire de la voirie, prendrait à sa charge le reste des frais non couverts par l'assurance pour un montant de 284,90 €.

Monsieur Joseph ROCHER demande s'il existe des assurances pour les municipalités.

Madame le Maire répond par l'affirmative mais ajoute qu'il est nécessaire de rester vigilant quant aux franchises pratiquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'accepter la prise en charge des frais de cette personne, suite à l'accident du 11 août 2019, à hauteur de 284,90 €.**

4) DETR 2020 : Rectificatif – Demande de subvention de l'extension de l'école P. Coentin

Madame le Maire informe que par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme définitif des travaux pour l'extension de l'école maternelle et autorisé Madame le Maire à solliciter les subventions et notamment celle concernant la DETR 2020.

Il convient de rectifier le montant global des travaux et le plan de financement après échanges avec les services de l'Etat puisque la commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 246 000 € pour la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'approuver le rectificatif concernant la demande de subvention DETR 2020 et le plan de financement pour l'extension de l'école P. Corentin ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce programme d'aménagement.**

5) Mise à jour des linéaires de voies communales

Par délibération en date 25 juillet 2013 le Conseil Municipal a approuvé le nouveau linéaire de la voirie communale recensé au titre de la DGF 2015 à 58,005 kms.

Les voies communales sont décrites dans l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, par les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et complété par les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 et comprennent 3 parties :

- Les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement, ...) à caractère de chemin,
- Les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- Les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique.

Un travail de fond a été engagé pour mettre à niveau toute la voirie communale.

Ce travail a conduit à la détermination d'un linéaire de voirie modifiant de fait le tableau de classement de la voirie communale ; ce linéaire étant dorénavant établi à 75,648 kms.

Vu le code de la voirie routière et son article 141-8,

Vu le code des collectivités locales et ses articles L. 221-2, et L. 111-1,

En application de la loi n°2004-1343 du 19 décembre 2004 portant simplification du droit (art. 62-11) modifiant le Code de la Voirie Routière et en particulier les articles L. 141-3 et L. 141-22, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé, comme la loi l'y autorise, de modifier le tableau de classement de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **De modifier le tableau des voies communales et d'établir le nouveau linéaire de voiries communales à 75,257 mètres linéaires.**

6) Extension école maternelle : attribution des marchés de travaux

M. Frédéric BOISLEVE, Adjoint, informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle, il a été décidé d'engager une procédure adaptée sur la base de l'avant-projet définitif présenté par l'atelier d'architecture GAUTIER / GUILLOUX.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 821 900 euros HT en travaux.
 Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 6 décembre 2019.
 La date de remise des offres était fixée au 10 janvier 2020.

Suite à l'ouverture des plis et suite à la phase de négociation, il convient de choisir les entreprises attributaires.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission compétente, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir les entreprises suivantes :

TABLEAU RECAPITULATIF MARCHES

Proposition MOE

Offre de Base + PSE/PSA Retenues

	ENTREPRISE	Montant Base HT	Montant PSE ou PSA HT Retenues	Montant Base + PSE/PSA Retenues	MONTANT HT Total estimation	ECART EN %
LOT 01 GROS ŒUVRE - TERRASSEMENT	BIGEARD SAS	144 989,22 €		144 989,22 €	148 000,00 €	-2,03%
LOT 02 CHARPENTE BOIS - BARDAGE	SARL DOUILLARD	146 800,00 €	9 568,81 €	156 368,81 €	187 000,00 €	-16,38%
LOT 03 COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ	EUROÉTANCHE	93 319,38 €		93 319,38 €	72 000,00 €	29,61%
LOT 04 MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE	ATLANTIQUE OUVERTURES	29 985,00 €	1 756,00 €	31 741,00 €	45 500,00 €	-30,24%
LOT 05 MENUISERIES INTÉRIEURES	SUBILEAU	51 200,00 €	6 020,49 €	57 220,49 €	63 900,00 €	-10,45%
LOT 06 CLOISONNEMENT - ISOLATION - DOUBLAGE	EURL PHILIPPE LEGAL	78 090,00 €	4 948,00 €	83 038,00 €	84 000,00 €	-1,15%
LOT 07 REVÊTEMENTS DE SOLS	SRS	35 747,76 €		35 747,76 €	25 000,00 €	42,99%
LOT 08 PEINTURE	VOLUME ET COULEURS	13 000,00 €		13 000,00 €	19 000,00 €	-31,58%
LOT 09 PLAFONDS SUSPENDUS	PLAFISOL	10 500,00 €	10 713,90 €	21 213,90 €	17 000,00 €	24,79%
LOT 10 ÉLECTRICITÉ - COURANTS FORTS ET FAIBLES	MONNIER SARL	53 740,00 €		53 740,00 €	57 500,00 €	-6,54%
LOT 11 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	RAMERY ENERGIES	91 800,00 €		91 800,00 €	103 000,00 €	-10,87%
	TOTAL HT	749 171,36 €	33 007,20 €	782 178,56 €	821 900,00 €	-4,83%
	TVA à 20%	149 834,27 €	6 601,44 €	156 435,71 €	164 300,00 €	
	TOTAL TTC	899 005,63 €	39 608,64 €	938 614,27 €	986 200,00 €	

PSE et PSA Retenues
PSE 3a Laine de bois au lieu laine de verre en tunnel dans MOB
PSE 4: Vitrophane
PSE 1: Placards
PSE 3b: Isolation bio-sourcée au lot 6
PSA 4: Dalles laine de bois "Organic Minéral" ou équivalent

PSE et PSA NON Retenues
PSA 1: Bardage bois en red cedar au lieu de douglas
PSA 2: Bardage bois à couvre-joint au lieu de douglas

Madame Corine BERTAUD demande pourquoi le coût des travaux n'est pas le même sur la note de synthèse distribuée que celui présenté à l'assemblée.

Madame Maryline ALEXANDRE indique que les prestations supplémentaires n'ont pas été prises en compte sur le dossier présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'approuver les prestations supplémentaires sauf la PSA 1 et la PSA 2,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les marchés à intervenir avec les sociétés retenues.

7) Budget Général / Autorisation spéciale : Affectation de crédits par anticipation

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

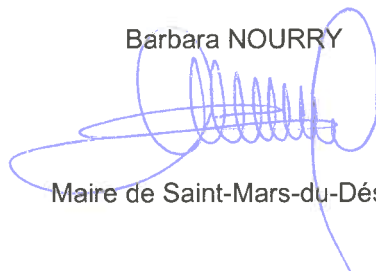
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits suivants :

Signalisation du bourg-centre	15 700.00 €
Barrières rampe commerces et clôture	4 715.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'approuver les affectations de crédits par anticipation concernant la signalisation du bourg-centre et les barrières, rampes et clôtures des commerces,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Barbara NOURRY



Maire de Saint-Mars-du-Désert

Franck BOUQUIN



Secrétaire de séance